



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Centrale nationale d'alarme

Concept et Catalogue des prestations de soutien cantonal de mesures de la CENAL (SCAM CENAL)

Annexe B du contrat « SCAM CENAL »
État : 11 juillet 2017

Responsables

Anna Leonardi, OFPP-CENAL

Cristina Poretti, OFPP-CENAL

Manijè Alexander-David, EBP

Tillmann Schulze, EBP

Groupe de travail

Samuele Barenco, sapeurs-pompiers TI

Vinzenz Graf, assurance immobilière LU

Peter Häberling, PSI

Peter Nauck, conseiller technique A ZH

Peter Häberling, PSI

Christian Spörri, assurance immobilière ZH

Rolf Trösch, police cantonale BS

Contenu

1	Objet	2
2	Prestations	4
2.1	Priorités et exigences générales.....	4
2.2	Éventail des tâches	4
2.3	Heures d'intervention.....	6
2.4	Transmission de l'alarme.....	7
2.5	Transmission des résultats des mesures	8
2.6	Coordinateur cantonal du soutien de mesures CENAL (COSCAM).....	9
3	Matériel.....	11
4	Protection personnelle radiologique.....	13
5	Formation et exercices	14
5.1	Formation initiale	14
5.2	Formation continue.....	14
5.3	Mesures de contrôle et exercices	15
	Annexe 1 : Formulaire administratif SCAM CENAL.....	16

1 **Objet**

Le présent document règle les prestations de mesure du débit de dose dans le cadre du soutien cantonal de mesures de la CENAL (SCAM CENAL) en faveur de l'organisation de prélèvement et de mesure (OPM). Ce catalogue décrit les exigences de la CENAL concernant l'éventail des tâches, la couverture géographique, les heures d'intervention, le procédé, le matériel, la protection personnelle, ainsi que la formation et les exercices.

Principes

- En cas de besoin, la Confédération engage différents moyens pour réaliser des mesures de la radioactivité dans des zones étendues. Les priorités concernant l'engagement des moyens de l'organisation de prélèvement et de mesure (OPM) sont fixées par la CENAL en fonction de la situation actuelle et des calculs prévisionnels fondés sur des simulations.
- Dans le cadre du SCAM CENAL, les cantons soutiennent l'OPM pour l'enregistrement des débits de dose locaux (DD) et cela sur leur propre territoire et principalement dans les régions à forte densité démographique.
- L'intervention du personnel SCAM CENAL se limite aux deux premiers jours qui suivent la transmission de l'alarme par la CENAL. Durant cette phase, les ordres de mesure doivent être déclenchés et exécutés sans délai. Les mesures ultérieures seront moins urgentes et pourront être effectuées avec les moyens de la Confédération, complétés par des ressources disponibles au plan national.¹
- Si plusieurs interventions doivent se dérouler en parallèle, leurs priorités respectives seront fixées de manière souveraine par le canton.
- Les bases juridiques en matière de radioprotection doivent être appliquées.
- La responsabilité en matière de sécurité des personnes affectées aux interventions de mesure (y compris le contrôle de dose et la protection personnelle) incombe aux services cantonaux compétents, c'est-à-dire au fournisseur de prestations.
- Lors de la préparation à un événement, les cantons désignent en accord avec la CENAL l'organisation appelée le moment venu à s'acquitter des tâches de SCAM CENAL.

¹ Par exemple unités spéciales cantonales de la protection civile ou troupes de défense ABC de l'armée.

- Les cantons nomment un coordinateur du soutien de mesures (COSCAM) en qualité d'interlocuteur de la CENAL. Celui-ci est responsable de l'organisation SCAM CENAL. Ses tâches sont décrites au chapitre 2.6.
- Les systèmes de communication utilisés entre la centrale cantonale d'intervention² et la CENAL relèvent de la centrale d'intervention.

² Jusque-là, la convocation s'effectuait par l'intermédiaire de la centrale d'intervention de la police cantonale.

2 Prestations

2.1 Priorités et exigences générales

- La protection de l'être humain, des animaux et de l'environnement prime sur les tâches de mesure.
- Les dispositions de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP, 814.501) valables pour les personnes astreintes s'appliquent également au personnel SCAM CENAL chargé des mesures.
- Lorsque d'autres priorités ne lui permettent pas de fournir des prestations de SCAM CENAL, le canton le fait savoir le plus rapidement possible à la CENAL.
- Une équipe de mesure se compose en principe de deux personnes équipées d'un véhicule et d'appareils. Selon l'organisation et le type d'événement, l'intervention peut être effectuée par une seule personne.
- L'utilisation d'un véhicule d'intervention officiel identifiable en tant que tel est recommandée sans être indispensable. Le véhicule ne doit pas nécessairement être muni de feux prioritaires.

2.2 Éventail des tâches

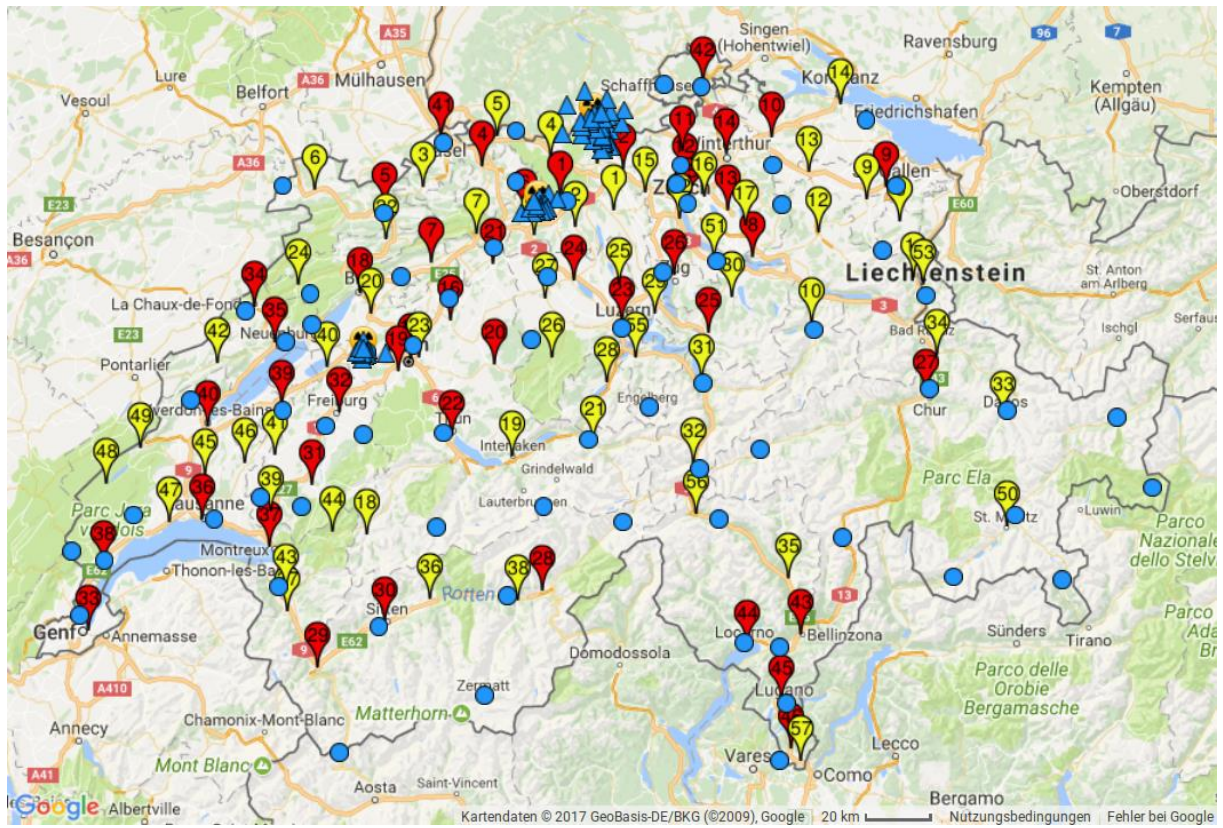
- Les équipes SCAM CENAL mesurent exclusivement les débits de dose. À des fins d'auto-protection radiologique, les fournisseurs de prestations doivent cependant pouvoir repérer une contamination.
- L'intervention des équipes SCAM CENAL s'effectue principalement en situation d'exposition d'urgence selon l'art. 2 ORaP.
- Les scénarios d'intervention se présentent comme suit:
 - Accident dans des installations nucléaires en Suisse et à l'étranger: mesures effectuées à des points définis au préalable par la CENAL
 - Alarme NADAM: mesures de contrôle à l'emplacement de la sonde NADAM³
 - Bombe sale (« Dirty Bomb »): mesure du rayonnement ambiant à des points ad hoc et/ou définis par la CENAL

³ Si la vérification à l'emplacement de la sonde NADAM n'est pas possible avec un véhicule normal, l'intervention s'effectue d'entente avec la CENAL.

- Accidents de transport⁴: mesure du rayonnement ambiant à des points ad hoc et/ou définis par la CENAL
- Événement radiologique de portée limitée: mesure du rayonnement ambiant à des points ad hoc et/ou définis par la CENAL.
- La CENAL propose des emplacements pour les points de mesure (= points de mesure CENAL) et classe ceux-ci par ordre de priorités (voir liste des points de mesure par canton figurant dans l'annexe A du contrat SCAM CENAL).
 - Priorité 1: points de mesure situés dans des régions fortement peuplées ou des localités abritant des infrastructures importantes.⁵
 - Priorité 2: points de mesure prévus dans des régions à faible densité démographique.
 - La priorité 1 est attribuée à la moitié au plus des points de mesure CENAL prévus dans un canton. L'illustration 1 donne un aperçu par priorités des points de mesure de la CENAL situés en Suisse.
 - En règle générale, la CENAL définit ses points de mesure sur le terrain d'une école, celui-ci étant ouvert au public et incluant normalement des places de stationnement et des prés.
- Les cantons vérifient les points de mesure quant à leur aptitude sur les plans de l'organisation et des processus du SCAM CENAL. Ils garantiront notamment l'accessibilité de ces emplacements en véhicule dans le délai prévu par la CENAL et sous des conditions normales. Les points de mesure jugés inappropriés pourront être adaptés d'entente avec la CENAL. Si des tâches SCAM CENAL sont déléguées à un autre canton, le canton où l'intervention a lieu est compétent pour définir, d'entente avec la CENAL, les points de mesure CENAL. Ce canton peut déléguer le contrôle périodique des points de mesure à l'organisation ou au canton chargé des mesures.

⁴ À l'exception des ordres de mesure dans le cadre du contrat OFROU.

⁵ Infrastructures importantes sous l'angle d'un danger pour la population, telles que grandes gares, aéroports internationaux, hôpitaux, etc. Les autres infrastructures critiques n'entrent en ligne de compte pour la fixation des priorités que dans la mesure où leur fonctionnement est menacé par une augmentation de la radioactivité.



Rouge : points de mesure CENAL priorité 1

Cercles bleus : sondes NADAM

Jaune : points de mesure CENAL priorité 2

Triangles bleus : sondes MADUK

Illustration 1 : Aperçu des points de mesure CENAL par priorités et des réseaux fixes de mesure automatiques NADAM et MADUK (état : 11.07.2017)

2.3 Heures d'intervention

- Lors d'événements locaux, les heures de référence sont conformes à celles qui sont définies dans la Conception CSSP 2015⁶ : ainsi, une intervention sur place doit être possible dans les 120 minutes qui suivent la transmission de l'alarme au fournisseur de prestations par la centrale cantonale d'intervention⁷.
- Lors d'événements de grande ampleur, les délais suivants doivent être tenus pour les mesures :

⁶ Sapeurs-Pompiers 2015 du CSSP pour des interventions de défense contre la radioactivité.

⁷ Ce laps de temps alloué correspond à une valeur de référence suisse. La CENAL s'attend à une transmission immédiate de l'alarme par les centrales cantonales d'intervention.

- Points de mesure de première priorité: les mesures doivent être réalisées dans les plus brefs délais. Les premiers résultats des mesures doivent parvenir à la CENAL au plus tard 3 heures après la donnée d'ordre⁸. En l'espace de 10 heures au maximum, il faudra avoir procédé aux relevés des points de mesure de première priorité et avoir transmis ces valeurs à la CENAL. Les mesures seront répétées conformément aux prescriptions de la CENAL.
- Points de mesure de seconde priorité: toutes les mesures doivent être effectuées dans les 24 heures qui suivent le mandat donné par la CENAL et leurs résultats doivent ensuite être transmis à la CENAL. Les mesures sont éventuellement répétées selon les directives de la CENAL.
- Dans certaines situations (p. ex. accident dans une centrale nucléaire), tous les points de mesure devraient être parcourus le plus rapidement possible, c'est-à-dire dans les 24 heures.
- Lors d'un accident dans une centrale nucléaire, un temps de préalerte de plusieurs heures jusqu'au début des mesures est généralement prévu. Les mesures de l'équipe SCAM CENAL interviennent seulement après le passage du nuage radioactif. La CENAL avise la centrale cantonale d'intervention dans les plus brefs délais d'une transmission prochaine de l'alarme à l'équipe SCAM CENAL.
- Les mesures de l'équipe SCAM CENAL se déroulent généralement pendant une durée maximale de 48 heures. La CENAL et le fournisseur de prestations peuvent convenir d'une éventuelle prolongation de cette durée.

2.4 Transmission de l'alarme

- La CENAL transmet l'alarme au fournisseur de prestations 24 h sur 24 par l'intermédiaire de la centrale cantonale d'intervention qui veille à ce que l'alarme parvienne sans délai au fournisseur de prestations.
- La convocation de l'équipe SCAM CENAL est déclenchée exclusivement par la centrale cantonale d'intervention du canton concerné, et ceci même en cas de cession de la prestation de SCAM CENAL à un autre canton. Dans ce cas, la canton alerté transmet la convocation au canton qui fournira la prestation.

⁸ Les 3 heures se répartissent comme suit : env. 2 heures pour se rendre au premier point de mesure, plus 1 heure approx. pour effectuer les mesures, évent. la décontamination personnel et la transmission de la valeur mesurée.

- Les tâches non pressantes qui ne relèvent pas de l'intervention d'urgence (préparation de l'intervention, planification / organisation, ordres de mesure non urgents) peuvent être organisées sur la base d'un accord téléphonique ou écrit avec le COSCAM⁹.

2.5 Transmission des résultats des mesures

- Les résultats des mesures doivent être transmis à la CENAL dans les plus brefs délais et accompagnés des données suivantes :
 - Emplacement (code CENAL du point de mesure de la CENAL)
 - Date et heure de la mesure
 - Débit de dose en $\mu\text{Sv/h}$
 - Situation météorologique
 - Nature du sol
 - Nom(s) de la (des) personne(s) effectuant des mesures
- Sauf avis contraire de la CENAL, les résultats des mesures, accompagnés des données mentionnées plus haut, sont transmis par courriel directement à la CENAL¹⁰. Un formulaire est mis à disposition à cet effet par cette dernière. Le cryptage des données n'est pas nécessaire.
- Au besoin (p. ex. en cas de défaillance du réseau GSM), la transmission à la CENAL peut également se faire par l'intermédiaire de la centrale cantonale d'intervention.
- Pour l'évaluation des données, l'emplacement doit être indiqué avec précision, notamment lorsque les mesures n'ont pas été effectuées aux points de mesure définis au préalable par la CENAL (p. ex. dans le cas d'un événement local ou d'une bombe sale). L'emplacement de la mesure doit être indiqué de l'une des manières suivantes (en fonction du canal de transmission):
 - Désignation du point de mesure s'il a été défini au préalable par la CENAL (code CENAL)
 - Coordonnées nationales
 - Désignation géographique, p. ex. « Hinterdorf, croisement Poststrasse / Grünaustrasse » ou « Hinterdorf, cour de l'école Grünau »
 - Photo d'un extrait de carte suffisamment grand avec marquage des lieux de mesure

⁹ La fonction du COSCAM est décrite au chapitre 2.6.

¹⁰ Les coordonnées de la CENAL (24 h sur 24/tous les jours de l'année) sont confidentielles et sont communiquées à part.

2.6 Coordinateur cantonal du soutien de mesures CENAL (COSCAM)

La CENAL et le canton désignent chacun un interlocuteur pour le domaine SCAM CENAL, qu'ils se communiquent mutuellement par écrit. Ces personnes de contact se chargeront en commun d'organiser et de planifier la préparation des prestations de SCAM CENAL (exercices, ateliers ou informations). En cas de désignation d'un nouvel interlocuteur, l'employeur compétent (OFPP-CENAL ou canton) est chargé d'en aviser par écrit l'organisation partenaire.

Les tâches du COSCAM sont les suivantes, à savoir

- Garantir la disponibilité opérationnelle: recruter le personnel, garantir la disponibilité opérationnelle du matériel (y c. vérifier périodiquement que le matériel est complet et que les appareils de mesure fournis par l'OFPP fonctionnent correctement).
- Lors des campagnes d'étalonnage (tous les 5 ans): distribuer les appareils de mesure étalonnés reçus par la CENAL aux centres de renfort SCAM CENAL. Puis, dans les centres de renfort, collecter les appareils de mesure qui ne sont plus étalonnés et les envoyer à la CENAL.
- Vérifier régulièrement le niveau de formation du personnel: participer à des cours certifiés et organiser des exercices cantonaux.
- Informer annuellement la CENAL, jusqu'à fin janvier et en utilisant le formulaire d'administration SCAM CENAL (voir annexe 1), au sujet des points suivants :
 - Coordonnées du COSCAM
 - Nom du ou des fournisseurs de prestations
 - Points de mesure CENAL: établir une liste des points de mesure CENAL avec toutes les mesures effectuées au cours des deux dernières années et leurs résultats, et indiquer si les points de mesure sont encore accessibles et appropriés. Les mesures KOMÉ effectuées sont valables comme contrôle du point de mesure CENAL.
 - Liste des appareils de mesure OFPP
 - Niveau de formation du personnel cantonal: indiquer le nombre de personnes formées, les formations suivies (formation et formation continue) et les exercices réalisés.
- Interlocuteur de la CENAL: transmettre les communications sur le SCAM CENAL, coordonner notamment les exercices à l'échelle cantonale. En outre, le COSCAM a accès à la Présentation électronique de la situation (PES) auprès de la CENAL.
- Représenter les intérêts du canton en matière de SCAM CENAL: ententes cantonales et, au besoin, intercantionales.

Lorsque le mandat de prestations de SCAM CENAL est cédé à une organisation d'un autre canton, la question du flux d'informations entre le canton et le fournisseur de prestations (canton et/ou organisation) doit être réglée. Chaque canton doit disposer d'un COSCAM

adéquat. La CENAL dispose à cet égard d'un droit de regard, afin de garantir une standardisation des processus.

3 Matériel

- L'OFPP met à la disposition de chaque équipe de mesure SCAM CENAL¹¹ les appareils de mesure suivants :
 - 2 Automess 6150AD6/H: débitmètre de dose étalonnable servant à mesurer le rayonnement ionisant (rayons X et gamma) H*(10), tube-détecteur Geiger-Müller
 - 1 Automess 6150AD-t: sonde télescopique à deux tubes-détecteurs permettant une large gamme de mesure et la détection de rayons bêta
 - 1 Automess 6150AD-17: sonde alpha, bêta et gamma permettant également de détecter une contamination (petite sonde de contamination, pour autoprotection)
 - 1 Automess 6150AD-k: sonde de mesure de la contamination (grande sonde de contamination, pour autoprotection)
 - 2 Rados RAD60S : dosimètre électronique personnel avec fonction alarme.

1 dosimètre personnel et 1 débitmètre de dose de rechange.
- L'OFPP organise tous les cinq ans la vérification et l'étalonnage des appareils de mesure et mandate à cet effet un organe d'étalonnage reconnu¹².
- En principe, les fournisseurs de prestations ont recours à leur propre équipement de protection pour effectuer les prestations de SCAM CENAL. Ils sont également responsables de l'acquisition, de l'entretien et du remplacement du matériel ad hoc.
- La CENAL fixe les exigences suivantes concernant les appareils de mesure et les équipements :
 - Chaque équipe de mesure intervenant sur mandat de la CENAL doit disposer d'au moins un dosimètre électronique avec fonction d'alarme. Dans l'idéal, chaque membre de l'équipe sera muni de son propre dosimètre.
 - Les dosimètres électroniques devraient permettre d'utiliser la fonction « Remettre la dose à zéro »¹³.
 - Exigences minimales applicables à l'équipement de protection :

¹¹ Une équipe de mesure SCAM CENAL effectue des mesures aux emplacements de jusqu'à 4 points CENAL.

¹² Il n'existe pas actuellement de prescriptions légales en matière d'étalonnage et vérification des appareils de mesure des organisations d'urgence. En se fondant sur la recommandation de la Commission fédérale de radioactivité (CPR), la CENAL conseille d'utiliser des appareils de mesure vérifiés afin de garantir la qualité des mesures.

¹³ Les dosimètres électroniques remis aux cantons sont pré-programmés. Ils ne peuvent être reprogrammés sans autorisation de l'OFPP.

- Vêtement de protection : cat III type 3 (imperméable aux liquides) ou type 4 (imperméable aux vaporisations)
- Masque de protection : demi-masque FFP3 avec filtre à particules solides et volatiles, de préférence avec valve expiratoire
- Gants de protection : à usage unique, manchettes longues, cat. III
- Lunettes de protection.

4 Protection personnelle radiologique

L'analyse des résultats de la dosimétrie individuelle des forces d'intervention et la protection personnelle de celles-ci relèvent des fournisseurs de prestations et de l'organe compétent du canton.

Par l'intermédiaire de la centrale cantonale d'intervention, la CENAL informe le SCAM CENAL dans la mesure du possible sur les changements importants de la situation et les évolutions qui pourraient influencer la sécurité. La centrale cantonale d'intervention fait en sorte que ces informations soient transmises aux bons destinataires à l'échelon cantonal.

Les dispositions de l'ORaP applicables aux personnes astreintes¹⁴ sont valables pour l'exposition du personnel de mesure aux rayonnements radioactifs. Leur application relève du canton. Lorsqu'il est engagé, le personnel de mesure est tenu de contrôler régulièrement les valeurs de dose. La CENAL recommande concernant le dosimètre un seuil d'alarme de 20 mSv, comme pour les autres équipes de mesure de l'OPM¹⁵.

La direction de l'intervention décide de l'équipement de protection approprié en fonction de la situation et de la contamination dans la zone sur laquelle porte le mandat¹⁶.

¹⁴ Pour le personnel de mesure du SCAM CENAL, les niveaux de référence applicables en intervention sont identiques à celles qui sont prescrites pour les personnes astreintes en situation d'exposition d'urgence selon l'ORaP.

¹⁵ 20 mSv correspondent à la limite de dose annuelle pour les personnes professionnellement exposées aux radiations. Aux termes de l'ORaP, un niveau de référence inhérent à l'intervention est fixé à 50 mSv par an pour les personnes astreintes. Selon l'ORaP, un niveau de référence de 250 mSv est applicable pour sauver des vies humaines, empêcher de graves dommages sanitaires induits par les rayonnements ou empêcher l'apparition de situations catastrophiques. Attention : quand l'alarme sonne, les personnes concernées ont besoin de temps supplémentaire pour quitter la zone de danger.

¹⁶ Pour les prestations de SCAM CENAL, le port d'un demi-masque avec filtre à particules du type FFP3 suffit généralement pour éviter une incorporation. Cela permet aussi d'améliorer le confort au travail. Cette protection est par contre insuffisante en cas de feu, de fumée ou lors de la présence de substances radioactives hautement volatiles (p. ex. accident de transport impliquant des substances radioactives gazeuses). Le demi-masque améliore le confort de travail par rapport à un masque complet. En cas d'augmentation soupçonnée de la radioactivité ou de contamination, le port de gants jetables en guise d'équipement de protection personnel minimal est obligatoire et leur élimination est indispensable au moment où le membre de l'équipe de mesure quitte le lieu d'intervention. Dans ce cas, le port d'une combinaison pour faciliter la décontamination de la personne est recommandé.

5 Formation et exercices

La formation et les exercices réalisés dans le cadre du SCAM CENAL reposent sur les bases suivantes:

- Ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501)
- Ordonnance sur la formation en radioprotection (RS 814.501.261)
- Manuel des interventions ABC de la CSSP.

Les aspects pratiques de la formation (p. ex. formateurs, durée et coût de la formation) sont réglés dans une fiche d'information séparée.

5.1 Formation initiale

- La formation initiale du personnel SCAM CENAL doit comprendre au moins les domaines suivants :
 - Bases de la radioprotection et de la protection personnelle
 - Organisation et fonction de la CENAL et de l'organisation de prélèvement et de mesure
 - Bases en matière de SCAM CENAL (points de mesure typiques, conditions de mesure idéales, identifier les emplacements et sondes NADAM, établir des procès-verbaux de mesure et transmettre les résultats des mesures à la CENAL, effectuer des mesures de contrôle, connaître les documents d'intervention, etc.)
 - Déroulement fondamental des processus en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse (alerte et transmission de l'alarme, ordonnance sur la protection d'urgence et concept de protection en cas d'urgence)
 - Intervention lors d'une alarme NADAM (mesure de contrôle)
 - Réalisation de mesures (débit de dose, débit de dose ambiant, dose, contamination) et maniement des appareils de mesure
 - Utilisation de l'équipement de protection individuel
 - Autodécontamination.
- Si d'autres qualifications ont été obtenues, il faut vérifier si celles-ci sont jugées équivalentes par le canton et la CENAL.

5.2 Formation continue

- Une formation continue doit être suivie au moins tous les trois ans.

- Ces cours doivent englober, d'une part, une répétition des bases dans le domaine de la radioprotection, et, d'autre part, des exercices pratiques.
- Si d'autres qualifications ont été obtenues, il faut vérifier si celles-ci sont jugées équivalentes par le canton et la CENAL.

5.3 Mesures de contrôle et exercices

- Une mesure de contrôle non annoncée (KOME) a lieu chaque année. Elle vise surtout à vérifier le déroulement complet de l'intervention, de la convocation à la transmission des résultats en passant par les mesures proprement dites.
- Lors de chaque KOME, chaque équipe de mesure SCAM CENAL effectue au moins une mesure du débit de dose à un point de mesure de la CENAL. Le résultat est directement communiqué à la CENAL.
- En règle générale, les mesures de contrôle ont lieu pendant les heures de travail. Dans des cas justifiés, par exemple lors de l'intervention d'organisations de milice, la CENAL et le COSCAM peuvent convenir d'une réglementation divergente.
- Le fournisseur de prestations fera en sorte de contrôler tous les deux ans les points de mesure de la CENAL de première et de seconde priorité situés dans son domaine de responsabilité. Il effectuera ce contrôle de manière indépendante dans le cadre des préparations d'intervention. L'objectif de cette opération est double :
 - Réunir des valeurs de référence
 - Vérifier que le point de mesure contrôlé est accessible et approprié.

Les résultats sont transmis à la CENAL selon le chapitre 2.6 et l'annexe 1.

- Les exercices de l'OPM, tels que les exercices généraux d'urgence, les exercices coordonnés Confédération-cantons, se déroulent d'entente avec le canton ou le fournisseur de prestations par l'intermédiaire du COSCAM. La CENAL en communique la date au moins six mois à l'avance. En accord avec le fournisseur de prestations mandaté, la CENAL peut déléguer une personne comme observateur de l'exercice. Les exigences liées aux exercices sont fixées de concert par le canton et la CENAL.

Annexe 1 : Formulaire administratif SCAM CENAL

Tableau 1: Informations générales

SCAM CENAL, canton XX: informations générales

COSCAM

Prénom, nom:	Pierre Dupont
Organisation:	Nom Organisation
Adresse:	Rue ..., XXXX ville
Courriel:	email@xxxxxx.ch
Numéro de téléphone direct:	xxx xxx xx xx
Numéro de téléphone central:	xx xx xx xx

Fournisseur de prestations C.M. CENAL:	Nom organisation
--	------------------

Temps désiré pour l'exécution du test KOME:	<input checked="" type="checkbox"/> Lu-Ve, 0800-1700 <input type="checkbox"/> Lu-Ve 1700-2100, Sa-Di 0800-1700
---	---

Nombre de points de mesure CENAL	8
Nombre de équipes SCAM-CENAL	2

Date de la transmission à la CENAL (sera@naz.ch) 30.01.2018

Tableau 2: points de mesure CENAL

SCAM CENAL, canton XX: points de mesure CENAL

Code CENAL	Localité	Coordonnées (Y/X)	Adresse	Priorité	Valeur de mesure [mikroSv/h]	Date de la vérification	Emplacement approprié	Remarque
XX61x21y_001	Localité 1	61xxxx / 21yyyy	Rue ..., XXXX ville 1	1	0.102	15.03.2017	Oui	Vérifié au cours du test KOMÉ
XX62x22y_001	Localité 2	62xxxx / 22yyyy	Rue ..., XXXX ville 2	1	0.096	29.06.2017	Oui	
XX63x23y_001	Localité 3	63xxxx / 23yyyy	Rue ..., XXXX ville 3	2		planifiée, 2018		
XX64x24y_001	Localité 4	64xxxx / 24yyyy	Rue ..., XXXX ville 4	2		planifiée, 2018		
XX65x25y_001	Localité 5	65xxxx / 25yyyy	Rue ..., XXX ville 5	2	0.115	22.03.2017	Oui	
XX66x26y_001	Localité 6	66xxxx / 26yyyy	Rue ..., XX ville 6	2		planifiée, 2018		
XX67x27y_001	Localité 7	67xxxx / 27yyyy	Rue ..., XX ville 7	2	0.088	15.03.2017	Oui	Vérifié au cours du test KOMÉ
XX68x28y_001	Localité 8	68xxxx / 28yyyy	Rue ..., XXXX ville 8	2		planifiée, 2018		

État: 30.01.2018

Tableau 3: Matériel

SCAM CENAL, canton XX: matériel

Type d'instrument de mesure	Numéro de série	Date de vérification / étalonnage	Lieu de stockage	Prêt à l'intervention	Remarques
Rados RAD60S	xxxxxx	mm.yyyy	aaaaa	Oui	Réparé en mm.yyyy
Rados RAD60S	xxxxxy	mm.yyyy	aaaaa	Oui	
Rados RAD60S	xxxxxz	mm.yyyy	bbbbbb	Oui	
Rados RAD60S	xxxxxw	mm.yyyy	bbbbbb	Oui	
Automess 6150 AD6/H	yyyyx	mm.yyyy	aaaaa	Oui	Converti en mm.yyyy
Automess 6150 AD6/H	yyyyy	mm.yyyy	aaaaa	Oui	
Automess 6150 AD6/H	yyyz	mm.yyyy	bbbbbb	Oui	
Automess 6150 AD6/H	yyyyw	mm.yyyy	bbbbbb	Oui	
Automess 6150 AD-17	zzzzzz	mm.yyyy	aaaaa	Oui	Acheté en mm.yyyy
Automess 6150 AD-17	zzzzzx	mm.yyyy	bbbbbb	Oui	Acheté en mm.yyyy
Automess 6150 AD-t	wwwww	mm.yyyy	aaaaa	Oui	Acheté en mm.yyyy
Automess 6150 AD-t	wwwwx	mm.yyyy	bbbbbb	Oui	Acheté en mm.yyyy
Automess 6150 AD-k	kkkkk	mm.yyyy	aaaaa	Oui	Acheté en mm.yyyy
Automess 6150 AD-k	kkkkx	mm.yyyy	bbbbbb	Oui	Acheté en mm.yyyy

Brève description de l'équipement de protection disponible:

Tableau 4: Personnel et formation

SCAM CENAL, canton XX: Personnel et formation

Nombre de SCAM CENAL formés:	
Seulement formation initiale	
Au moins une formation continue	
Formation initiale in 2017:	
Nombre de personnes ayant suivi une formation de base en 2017	
Date et lieu des cours	
Formation continue in 2017:	
Nombre de personnes ayant suivi une formation initiale en 2017	
Date et lieu des cours	
Exercices in 2017:	
Date, lieu, thèmes	